



CAIDP

Commission d'Accès à l' Information
d'Intérêt Public et aux Documents Publics

Comment avoir accès à l'information et aux documents publics?



**Cher Citoyen, tu as le droit d'accéder à
l'information et aux documents publics!!**

Cas Pratique :

Dans ma commune, je veux connaître le programme ou le plan de développement précis de ma ville (élaboré par les élus), le niveau d'exécution et le budget alloué.

Procédure :

1- Je recherche les noms et contacts du Responsable de l'Information (RI) ou point focal de la mairie, qui est disponible sur le site web de la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP) à l'adresse suivante :

<http://www.caidp.ci/accueil/ri/public>

2- Si aucun Responsable de l'Information (RI) n'est désigné, alors le maire lui même est le RI.

3- Je formule ma demande :

- Je décline mon nom, prénom, profession et contacts (formulaire type disponible sur : <http://www.caidp.ci>)

- je précise l'objet de ma demande :
le plan de développement précis de ma ville (élaboré par les élus), son niveau d'exécution et le budget alloué

- la demande est adressée au RI

- la demande est transmise physiquement au RI avec copie à la CAIDP (et si possible aussi par mail).

**Elève, étudiant,
sans emploi, travailleur,
enseignant, chercheur,
journaliste, employé
de maison, retraité,
cadre, sage-femme,
entrepreneur...**



As-tu l'information nécessaire pour exercer ton contrôle citoyen ?



Veux-tu avoir les informations ou les documents relatifs à la gestion de l'Administration publique ?



Sais-tu comment accéder à l'information et aux documents publics ?

NB :

- Nul besoin de motiver la demande
-"la Profession" permet à l'Organisme Public de déterminer le délai de traitement de la demande. Ce délai est de 15 jours lorsqu'il s'agit d'un journaliste et d'un chercheur et 30 jours pour les autres.

4- Je m'assure d'avoir un accusé de réception physique ou par voie électronique . Si l'organisme public refuse de réceptionner ma demande, je saisis la CAIDP :

- soit en envoyant simplement un mail expliquant les faits, aux adresses suivantes :

caidp.ci@gmail.com, infos@caidp.ci

- soit en déposant physiquement le courrier au siège de la CAIDP avec accusé de réception.

5- Lorsque ma demande d'accès à l'information est déposée à la mairie, je patiente jusqu'à expiration du délai imparti selon ma profession. 15 jours lorsqu'il s'agit d'un journaliste et d'un chercheur et 30 jours pour les autres.

Exemple : Ma demande est déposée le 01 juin 2017. Alors si je suis journaliste, je patiente jusqu'au 16 juin 2017. le 16 juin 2017 est la date d'expiration du délai.

6- Si à l'expiration du délai je n'ai reçu aucune réponse de la part de la mairie, ou si ma demande est rejetée alors je saisis la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP) :

- soit en envoyant simplement un mail expliquant les faits avec l'accusé de réception, aux adresses suivantes :

caidp.ci@gmail.com, infos@caidp.ci

- soit en déposant physiquement le courrier au siège de la CAIDP avec accusé de réception

7- La CAIDP vous répondra dans les plus brefs délais.



" Le droit d'accès à l'information d'intérêt public est régi par la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public"